



Arrêté du Maire

Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/031 en date du 3 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/032 en date du 3 avril 2026 portant élection des membres élus au sein dudit Conseil d'Administration,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS présidé par le Maire, est composé à nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par arrêté municipal parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal,

Considérant les propositions faites d'une part, par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par les associations de retraités et de personnes âgées, par des associations de personnes handicapées, et d'autre part par l'Union Départementale des Associations Familiales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommées membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lannemezan pour la durée du mandat du Conseil Municipal à compter de ce jour :

- **Mme Paulette BACQUE** en qualité de représentante du « **Renouveau du Plateau** » ;
- **M. Hubert GOETZ** en qualité de représentant de l'**UDAF 65** ;
- **Mme Gisèle MEJAMOLLE** en qualité de représentante de l'**APF France Handicap** ;
- **Mme Claude PELISSIER** en qualité de représentante de l'**Entraide Paroissiale** ;
- **Mme Martine LABAT** en qualité de représentante du **Secours Populaire** ;
- **Mme Céline ALGANS** en qualité de représentante du **CADA** ;
- **M. Gérard FERRAS** en qualité de représentante de la **Croix Rouge**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à LANNEMEZAN, le 10 avril 2026

Le Maire,
Laurent LAGES

Affiché le **16 AVR. 2026**



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20260417-2026-072-AR
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception-préfecture : 17/04/2026